

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (PROCESSION)

Arrêté n° 176 /2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 21/06/22 présentée par Monsieur Mathias FAURE, représentant la Communauté Catholique Tamoule Indienne,

Considérant l'organisation de la procession religieuse à l'occasion du pèlerinage annuel de la Communauté Catholique Tamoule Indienne, devant le parvis de l'église Notre Dame, place Notre Dame à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Durant la journée du samedi 1er octobre 2022 de 11h00 à 21h00**, le stationnement des véhicules y compris des deux roues sera interdit :

- sur l'ensemble du parvis de l'église Notre Dame,
- sur les 4 emplacements situés derrière l'église, collés contre le mur, côté rue Carnot,
- sur les 3 emplacements situés en renflement, devant le N°3 place Notre Dame (en prolongement de la rue Saint Martin)
- de part et d'autre de l'entrée de l'église.

ARTICLE 2 : **Durant la journée du samedi 1er octobre 2022 de 11h00 à 21h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du parking durant la procession.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **la Ville de Pontoise**.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police ont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation

.....
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

27/06/22



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

Arrêté n° 176 /2022